



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

DEUXIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN (EEEOA)

DECISION WAPP/17/DEC.26/10/07 PORTANT CORRECTION DE TEXTES DANS LA CONVENTION DE L'EEEOA

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 Décembre 1999, relative à la mise en place d'un Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA ;

RAPPELANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat du Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain ;

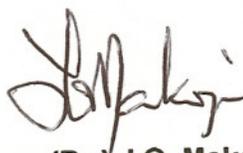
CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006 ;

DECIDE:

- Article 1:** Les amendements de la Convention, « **Amendement No. 17, Amendement No. 18,** », tel qu'indiqué dans le Mémoire ci-joint et relatifs aux corrections de texte de la Convention de l'EEEOA, sont adoptés.
- Article 2:** La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.
- Article 3:** Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette Décision.

Fait à Abuja, Nigeria, le 26 octobre 2007

Le Président



Engr. (Dr.) J.O. Makoju

*Economic Community
Of West African States*



*Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest*

WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
General Secretariat / Secrétariat Général

Deuxième Réunion de l'Assemblée Générale

Abuja, 26 Octobre 2007

**Mémoire sur les corrections structurelles
dans la Convention de l'EEEOA**

Cotonou, Octobre 2007

Corrections Structurelles dans la Convention de l'EEEOA

Amendement N° 17

A l'article 6.1, la première phrase a été répétée, elle doit être supprimée au niveau de la version anglaise. La phrase est également la dernière de l'article précédent dans la version anglaise.

Cette répétition n'a pas été faite au niveau de la version française qui ne nécessite donc aucune modification.

Amendement N° 18

En ce qui concerne le nom du Comité cité à l'article 6.5, lisez désormais : Comité de Planification Stratégique et de l'Environnement

Toutes les mentions concernant ledit comité dans l'article 6.5 devront être changées. Le Comité de Planification Stratégique devient Comité de Planification Stratégique et de l'Environnement.